

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 444

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 21

Au début de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Modifier l'article L. 632-12 du code de l'éducation pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle. Pour que l'ordonnance prévue puisse comporter des dispositions de coordination, il paraît cohérent de ne pas limiter le champ des dispositions législatives qu'elle pourra modifier.